

Un dixième du verger français est placé sous signe officiel de qualité

Daniel HASSAN*
Sylvette MONIER-
DILHAN*

INRA - Economie et
sociologie rurales,
Toulouse

* Avec la collaboration,
pour le dépouillement
des données statistiques,
de L. MASSONNIER,
étudiant en stage de
Magistère-statisticien

Les démarches de qualité se développent dans la production fruitière française. Environ 10 % du verger national est aujourd'hui sous signe officiel de qualité. Appellation d'origine contrôlée, agriculture biologique, label rouge ou certificat de conformité couvrent ainsi plus de 17 000 hectares. Outre ces quatre signes, d'autres cahiers des charges existent. Ils couvrent eux aussi 10 % du verger et certains recourent les exigences de la normalisation officielle.

En arboriculture fruitière comme dans l'ensemble de l'agriculture, la « qualité » est devenue ces dernières années une référence dans le discours des gestionnaires et des professionnels. Cette évolution n'est pas surprenante. Le choix de la « qualité » est, d'un point de vue économique, parfaitement logique et les enjeux qui s'y attachent sont importants. La différenciation des produits et la segmentation des marchés qu'elle autorise constituent en effet, pour les producteurs, des réponses naturelles à la baisse du soutien européen et à l'accentuation de la concurrence internationale. Par ailleurs, l'amélioration de la qualité des produits répond à une attente réelle des consommateurs. Ces derniers se montrent à la fois attachés à « l'authenticité » des produits dans leur relation aux terroirs, sensibles à leur qualité gustative et intéressés par toutes les questions liées à la santé publique.

La dernière enquête sur la structure des vergers effectuée en 1997 apporte un éclairage statistique nouveau sur le développement des démarches de qualité dans l'arboriculture fruitière française. Elle dénombre et étudie en effet, dans un volet spécifique, les producteurs fruitiers qui obéissent à un cahier des

charges et, parmi eux, plus particulièrement ceux qui se rattachent à l'un des quatre signes officiels de qualité (SOQ) : appellation

La qualité dans l'enquête « vergers » 1997

Cette étude s'appuie sur les résultats de l'enquête sur la structure des vergers effectuée en 1997 par le service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'agriculture (SCEES). Un volet spécifique, dédié aux démarches de « qualité » dans l'arboriculture fruitière française, a permis de dénombrer les producteurs qui obéissent à un cahier des charges. Ceux qui se rattachent à l'un des quatre signes officiels de qualité (appellation d'origine contrôlée, label rouge, agriculture biologique, certificat de conformité des produits) ont été étudiés plus précisément. Les données statistiques disponibles portent sur les caractéristiques des exploitations et de leurs vergers, les espèces de fruits concernées, les axes selon lesquels s'effectue la signalisation du produit (qualité gustative, santé, origine géographique), les circuits de commercialisation... Des informations plus qualitatives permettent de mieux situer le constat statistique. Le champ de cette étude exclut les exploitations de la base de sondage qui n'avaient plus de verger à la date de l'enquête ou qui, bien qu'ayant un verger, ne commercialisaient pas leurs fruits. Certains résultats peuvent ainsi différer de ceux parus dans AGRESTE - Données chiffrées Agriculture n° 103, avril 1998.

d'origine contrôlée (AOC), label rouge, agriculture biologique, certificat de conformité des produits (encadré p. 23).

Un ancrage réel dans la filière fruit

Environ 10 % du verger français est aujourd'hui sous signe officiel de qualité (tableau 1). Tel est l'un des résultats forts de l'enquête. Certes, sur les 17 100 hectares de verger concernés par les quatre signes officiels de qualité, plus du tiers est occupé par la noix de Grenoble, dont la reconnaissance en AOC est ancienne. Toutefois, la présence de l'AOC en arboriculture fruitière n'est pas une simple « curiosité » historique liée à la noix de Grenoble. Le Chasselas de Moissac, le Muscat du Ventoux sont également en AOC. D'autres dossiers sont en cours d'instruction : noix du Périgord, pomme du Limousin, cerneau de noix de Grenoble.

Désormais, les signes officiels de qualité ont un ancrage réel dans la filière « fruit ». Même si, globalement, les fruits et légumes représentent moins de 2 %, en valeur, de l'ensemble des produits agricoles placés sous

signes officiels de qualité. Ce poids relatif, qui peut paraître modeste, a en réalité une signification assez limitée dans la mesure où ce calcul mêle des secteurs d'importance économique très diverse : vins et fromages AOC, volailles label rouge... (tableau 2).

Pour apprécier pleinement l'ampleur des démarches de qualité en arboriculture fruitière, il faut en outre tenir compte des « autres cahiers des charges », qui couvrent eux aussi 10 % de la superficie occupée par le verger français. L'enquête ne fournit pas de détail sur la nature de ces cahiers des charges. Naturellement, toutes les exploitations auxquelles ils s'appliquent ne s'inscrivent pas dans un véritable projet « qualité ». Mais il n'est pas douteux qu'une partie de ces cahiers des charges sont ceux à travers lesquels certaines coopératives définissent des itinéraires techniques. Sur le plan de la qualité, elles utilisent des critères qui peuvent recouper strictement ceux de la normalisation officielle qui ne s'attache qu'à l'aspect visuel du fruit (taille, couleur, état de l'épiderme), et elles assortissent leur classification d'une grille de paiement.

Tableau 1
Plus de 10 % du verger français est aujourd'hui sous signe officiel de qualité

	Exploitations fruitières		Superficies du verger	
	Nombre	%	Hectares	%
Signes officiels de qualité	2 500	8,9	17 100	10,1
AOC	1 610	5,8	6 610	3,9
Agriculture biologique	490	1,7	4 300	2,5
Certificat de conformité	310	1,1	4 670	2,8
Label rouge	90	0,3	1 520	0,9
Autres cahiers des charges	1 140	4,1	20 280	11,9
Tous cahiers des charges confondus	3 640	13,0	35 380	22,0
Ensemble du verger français	28 100	100,0	169 700	100,0

Source : AGRESTE - Enquête sur la structure des vergers 1997

Tableau 2
Fruits et légumes : un poids très variable selon le signe de qualité considéré

	Valeur des produits sous SOQ en 1997 (milliard de F)		
	Tous produits	Fruits et légumes	Part des fruits et légumes (%)
Signes officiels de qualité (SOQ)	107,0	1,56	1,5
Agriculture biologique	5,0	0,75	15,0
Certificat de conformité	12,4	0,16	1,3
Label rouge	6,6	0,07	1,1
AOC	83,0	0,60	0,7

Source : Centre de développement des certifications des qualités agricoles et alimentaires (CERQUA)

Parfois, le cahier des charges élaboré par l'expéditeur durcit la normalisation officielle : ainsi, pour la pomme, il appellera catégorie I ce qui est officiellement considéré comme de l'Extra. Tel est le cas lorsqu'il s'agit de grands expéditeurs travaillant pour l'exportation. Le cahier des charges peut inclure alors des paramètres se rapportant à la qualité intrinsèque du produit : la fermeté pour la pomme, ou le taux de sucre pour le melon.

Le plus souvent, ces « autres cahiers des charges » gèrent une qualité qui n'est pas signalée au consommateur final. Il s'agit, pour l'expéditeur privé, de réguler de manière contractuelle la qualité de son approvisionnement. Mais ils peuvent également correspondre à des marques privées (par exemple, Plaisir de Cognac) qui, elles, s'adressent directement au consommateur, à l'instar des signes officiels de qualité. Cependant, l'existence de la réglementation officielle, bien que limitée à la qualité apparente du fruit, réduit nécessairement le champ potentiel des démarches privées.

Faute d'information quantifiée plus détaillée sur ces « autres cahiers des charges », on peut néanmoins affirmer que les démarches de qualité couvrent au total entre 10 et 20 % du verger français, ce qui est loin d'être négligeable.

Terroir, goût et santé... trois références pour les signes officiels de qualité

L'**appellation d'origine contrôlée** est le plus ancien des signes officiels de qualité. Créé en 1935, il était initialement limité aux produits de la viticulture. Son champ d'application a été élargi d'abord aux fromages (1960), puis récemment à tous les produits agroalimentaires (1990). Le fondement de l'AOC est la protection d'un terroir, dans sa vocation à produire un bien. En arboriculture, les cahiers des charges indiquent bien que l'avantage concurrentiel lié à l'AOC n'est pas tel que les producteurs puissent se passer de garantir la qualité « intrinsèque » du fruit. L'obtention de l'AOC est donc soumise à une double condition : d'une part localisation géographique et respect de normes de production s'inspirant d'un savoir-faire traditionnel, d'autre part qualité organoleptique. Sur ce plan, les AOC fruits placent la barre à un niveau élevé. Ainsi, pour le Muscat du Ventoux, le taux de sucre minimal requis par le cahier des charges est celui de la « qualité supérieure » selon les normes du Cemagref¹.

Le label rouge a été créé en 1960. Il s'agit d'une marque collective propriété de l'État. C'est en aviculture qu'il a connu jusqu'ici sa plus forte expansion. En fruits, c'est le moins bien implanté des signes officiels de qualité. Le label rouge est attribué sur la base d'un cahier des charges requérant la « qualité supérieure » selon les normes du Cemagref¹, contrairement aux certificats de conformité qui se calent sur la notion de « qualité satisfaisante ». Il s'agit, semble-t-il, d'une démarche contraignante dans la mesure où, en arboriculture fruitière, la relation entre technique de production et qualité du produit est particulièrement incertaine. Pourtant, de nouveaux labels fruitiers continuent de voir le jour, telle la prune mirabelle du Sud-Ouest.

Alors que la protection de la santé du consommateur et celle de l'environnement n'entrent pas dans le cahier des charges des labels rouges fruitiers, l'**agriculture biologique**, au contraire, ne se positionne pour l'instant que sur cet axe « santé et environnement ». Sa reconnaissance officielle, en France, date de 1980.

Enfin, le plus récent des signes officiels de qualité, le **certificat de conformité** des produits (1990) se caractérise essentiellement par sa plasticité. Contrairement aux autres signes, la certification n'est pas adhésion à une norme préétablie : les producteurs sont libres de signaler les caractéristiques de leur choix. En fruits, les caractéristiques choisies, qui sont au nombre de deux, sont effectivement diverses : « cueilli à terme », taux de sucre, culture raisonnée ou culture intégrée... La culture raisonnée et la culture intégrée sont deux modes de conduite des vergers fondés sur le respect de l'environnement et de la santé des consommateurs, et sur la réduction des frais de culture. Il y a entre ces modes une gradation : la culture raisonnée prépare à la culture intégrée, plus exigeante sur le nombre et la nature des traitements phytosanitaires autorisés.

Par rapport à trois grands axes qui seraient la référence au terroir, aux qualités gustatives et à la santé du consommateur, chaque signe officiel de qualité a ainsi un positionnement qui lui est propre, en fonction de ses caractéristiques. Trois signes sur quatre tiennent compte de la qualité gustative, ce qui paraît normal pour des produits de consommation alimentaire. Seule l'agriculture biologique n'y fait pas explicitement référence. Toutefois, l'une des motivations d'achat des produits biologiques est bien, semble-t-il, que le « naturel » respecte le goût des produits (tableau 3). Autre spécificité de l'agriculture biologique,

1. Centre du machinisme agricole, du génie rural et des eaux et forêts.

Tableau 3
Trois signes officiels sur quatre
tiennent compte de la qualité gustative

Signes officiels de qualité	Axes de positionnement ¹		
	Référence au terroir	Qualités gustatives	Santé du consommateur
AOC	++	++	
Label rouge		++	
Certificat de conformité		+	+ / ++
Agriculture biologique			+++

1. Le nombre de croix (1, 2 ou 3) indique l'intensité du positionnement sur l'axe considéré.
Source : INRA - Dépouillement des cahiers des charges

Tableau 4
Agriculture « bio » et certificat de conformité
ont un large domaine d'application

	Présence (*) des signes officiels de qualité pour les différentes espèces de fruits			
	Agriculture biologique	Certificat de conformité	AOC	Label rouge
Pomme	*	*		*
Poire	*	*		*
Pêche	*	*		*
Prune de table	*			
Pruneau	*	*		
Kiwi	*	*		
Cerise	*	*		
Abricot	*	*		
Noix	*	*	*	
Agrumes	*			
Raisin de table	*		*	
Melon	*	*		
Petits fruits	*	*		

Source : INRA - Dépouillement des cahiers des charges

Tableau 5
Les vergers sous signe officiel de qualité
ont une superficie comparable à la moyenne

	Superficie du verger par exploitation	
	Moyenne	Médiane ¹
	En ha	
Toutes exploitations fruitières françaises	6,0	2,5
Exploitations sous signe officiel de qualité	7,0	2,9
AOC	3,7	2,2
Agriculture biologique	8,8	3,9
Certificat de conformité	15,1	8,1
Label rouge	17,0	7,0
Exploitations sous autres cahiers des charges	17,0	9,2

1. La moitié des exploitations fruitières françaises ont un verger de superficie inférieure à 2,5 ha.

Source : AGRESTE - Enquête sur la structure des vergers 1997

c'est le seul signe officiel de qualité qui touche l'ensemble des espèces de fruits produites, même si l'état de l'art est pour l'instant plus favorable à certaines espèces qu'à d'autres. Beaucoup plus nettement que les autres signes, elle tend à offrir une alternative s'étendant à l'ensemble des produits. Le fait qu'un verger « bio » doit l'être dans sa totalité renforce cette logique ; les exploitations concernées ne peuvent diversifier leur production fruitière qu'à l'intérieur de la filière biologique. L'agriculture biologique mise à part, seule la certification de conformité peut se prévaloir d'un large domaine d'application, dans la mesure où elle touche la majeure partie des fruits. Cela traduit la souplesse de ce mode de signalement « à la carte », par rapport aux démarches plus exigeantes et plus lourdes que constituent l'AOC et le label rouge (tableau 4).

Des vergers semblables aux autres

Les exploitations fruitières qui s'investissent dans les démarches officielles de qualité ne constituent pas un groupe à part. Elles ne se distinguent de l'ensemble des exploitations fruitières ni par la dimension de leurs vergers, ni par leurs choix techniques et commerciaux, qu'il s'agisse de la protection contre la grêle et le gel, des pratiques phytosanitaires, de l'irrigation ou des circuits de première mise en marché des fruits.

Ce constat contredit donc certaines représentations, en particulier concernant l'agriculture « bio ». Dans le secteur fruitier au moins, il semble qu'on ait davantage affaire à des exploitations bien insérées dans le processus de « modernisation » qu'à de petits producteurs « militants » (tableau 5). Pour la première mise en marché des fruits, les exploitations inscrites dans une démarche de qualité, comme les autres producteurs, privilégient la livraison à la coopération et les apports directs aux expéditeurs privés. Contrairement à certaines croyances, la vente directe au consommateur et surtout l'apport sur les marchés de production sont moins pratiqués en production de qualité qu'en production « standard ». Autrement dit, les marchés physiques ne paraissent pas en mesure d'utiliser le créneau de la qualité pour freiner leur déclin. À l'inverse, les producteurs de fruits biologiques livrent directement aux grandes et moyennes surfaces une part de leur production très supérieure à la moyenne

générale. Pour la pomme par exemple, ces livraisons directes à la grande distribution portent sur 14 % des fruits « bio » contre 3 % en moyenne (graphique 1).

Une base de développement pour la certification de conformité ?

Si les unités engagées dans des démarches de qualité se différencient peu de l'ensemble des exploitations fruitières, il faut néanmoins distinguer deux sous-groupes d'exploitations,

2. Comité pour la valorisation de la production intégrée.

Tableau 6
Certificat de conformité ou « autre cahier des charges » : une grande proximité

	Comparaison des exploitations fruitières		
	Sous certificat de conformité	Sous un « autre cahier des charges » ¹	Ensemble des producteurs français
Superficie moyenne du verger (ha)	15	17	6
Proportion d'exploitations (%) :			
spécialisées en arboriculture	49	50	36
pratiquant la culture raisonnée	74	72	38
pratiquant la culture intégrée	48	41	12
vendant via les coopératives	55	61	41

1. Cahier des charges ne relevant d'aucun des quatre signes officiels de qualité.
Source : AGRESTE - Enquête sur la structure des vergers 1997

qui sont à la fois très proches l'un de l'autre, et plus éloignés du reste des producteurs fruitiers. Il s'agit d'une part des vergers pratiquant la certification de conformité, d'autre part de ceux qui obéissent aux « autres cahiers des charges » ne relevant pas d'un signe officiel de qualité. Ces vergers sont nettement plus grands que la moyenne : ils dépassent une quinzaine d'hectares, contre six pour l'ensemble des vergers. Par ailleurs, dans les deux cas, les unités de production intégrées à des coopératives ou commercialisant par ce créneau sont, en proportion, beaucoup plus nombreuses. Enfin, les exploitations sous certificat de conformité ou sous un « autre cahier des charges » adoptent, dans les mêmes proportions nettement supérieures à la moyenne, les techniques de la culture raisonnée et intégrée (tableau 6).

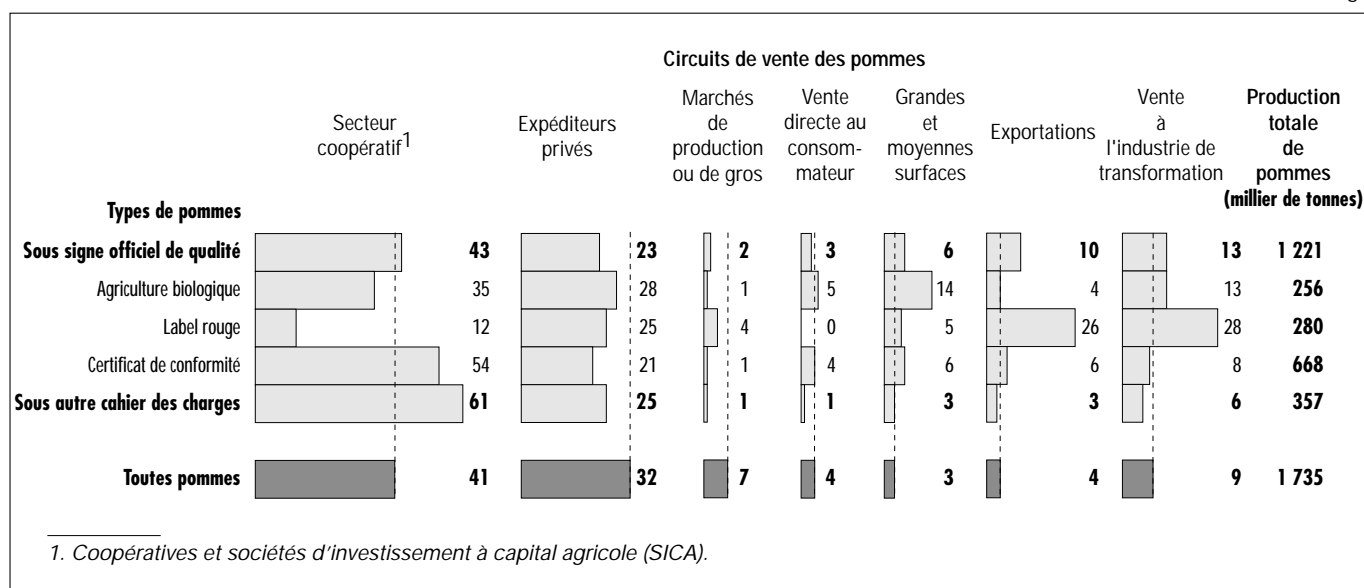
Ce dernier point est le plus illustrateur de la proximité de ces deux groupes d'exploitations. En effet, la lutte intégrée constitue l'un des points importants de la signalisation par certificat de conformité. Le réseau COVAPI² composé d'arboriculteurs certificateurs est construit sur cette base. Or, sans se signaler au consommateur final, d'autres exploitations pratiquent ces mêmes méthodes.

À travers la certification de conformité, ce sont donc les standards de production des exploitations « avancées » qui sont signalés. Ce

Graphique 1

Avec ou sans signe de qualité, les pommes sont livrées à la coopérative ou à l'expéditeur

En % du tonnage



Source : AGRESTE - Enquête sur la structure des vergers 1997

constat permet-il de prédire un développement de ce signal, par son extension à la population des « autres cahiers des charges » ? Cela dépend notamment de la reconnaissance que le consommateur final accorde à la certification. La « souplesse » de ce signe a pour contrepartie le caractère fragmenté de l'information qu'il dispense au

consommateur, qui peut lui préférer des signes de qualité plus globaux (AOC, label...). Néanmoins, le certificat de conformité peut être utile dans les transactions réalisées au sein de la filière. Mais il est alors possible qu'il fasse double emploi avec les contrats privés sur la qualité qui s'établissent à travers les autres cahiers des charges.